

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE PIERREVILLERS

ARRETE N° 52/2005

Portant institution d'une zone 30

Le Maire de la Commune de Pierrevillers,

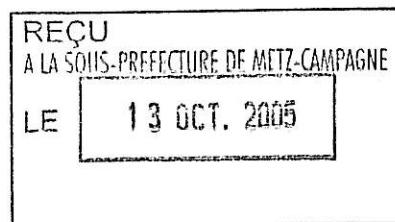
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT l'intérêt de sécuriser la circulation des piétons dans la rue de Verdun en favorisant la circulation piétonnière par une limitation de la vitesse des véhicules,



ARRETE

ARTICLE 1° : La zone comprise entre le PK 0,55 et le PK 1+310 sur CD 112 C (rue de Verdun) est instituée en zone 30.

A l'intérieur de cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30km/h.

ARTICLE 2° : L'entrée et la sortie de la zone définie à l'article 1^{er} sont signalées par des panneaux réglementaires de prescription zonale.

ARTICLE 3° : Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AMANVILLERS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne
- Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Equipement de Metz
- Département de la Moselle – Direction des Routes
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AMANVILLERS
- Archives

Fait, publié et notifié à Pierrevillers, le 10 Octobre 2005

Le Maire,



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.